

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Médiathèque – Adhésions à l'ADDNB (association pour le développement des documents numériques en bibliothèques) et au CFIBD (comité français international bibliothèques et documentation).

Les bibliothèques ont connu de nombreuses évolutions ces dernières décennies : de simples fournisseurs de documentation imprimée, elles sont devenues médiathèques en proposant des documents sonores, puis audiovisuels, l'accès à internet et aux ressources numériques. La médiathèque de Bayonne a, dès les années 70 et jusqu'à aujourd'hui, suivi cette progression.

En 2014, dans le cadre de l'amélioration des services au public, des accès à la presse en ligne (plusieurs centaines de titres) et à des bases de données (apprentissage de langues, code de la route, édition de bandes dessinées, activités ludiques jeunesse) seront rendus disponibles pour les abonnés dans les murs de la médiathèque et à distance depuis le site internet dédié. Pour établir ces choix, la Ville s'est appuyée sur l'expérience d'autres médiathèques, via des associations professionnelles, dont l'association pour le développement des documents numériques en bibliothèques (ADDNB).

Cette association, créée en mars 1996, développe l'utilisation des documents numériques, encourage la coopération entre les bibliothèques et favorise la communication avec les éditeurs, organismes et associations concernées. Lieu de réflexion sur les enjeux globaux du numérique en médiathèques, elle anime des groupes de coopération sur la création et la gestion de services numériques, sur l'autoformation pour les usagers, ou encore sur les portails documentaires, sans oublier les aspects juridiques de ces évolutions.

L'adhésion à l'ADDNB permet ainsi d'avoir accès aux informations mises en ligne sur son site et réservées aux adhérents : rapports et études, commentés et analysés, ce qui a pu manquer jusqu'à présent.

Une autre association, le comité français international bibliothèques et documentation (CFIBD), représente les professionnels français, et plus largement francophones, des bibliothèques et de la documentation, au sein de l'IFLA (International federation of library associations and institutions). Parmi ses nombreuses activités, le comité (association loi 1901) anime un espace d'information et de veille sur toutes les questions internationales sur son site internet, soutenant ainsi les initiatives transfrontalières des collectivités publiques. Pour 2014, il a porté et fait aboutir le projet d'accueil du congrès international annuel de l'IFLA en France, qui se déroulera donc à Lyon, du 16 au 22 août. Cet événement attire chaque année plus de 3 500 professionnels provenant de 130 pays.

Dans le cadre de ses missions, la médiathèque est amenée à échanger avec ses homologues, dès à présent outre Bidassoa et, à l'avenir, avec les Etats-Unis ou l'Amérique du Sud, pour le projet de valorisation des fonds basques, par exemple. Le congrès de l'IFLA est l'occasion de les rencontrer (la commune de Veliko Tarnovo y participe régulièrement), d'échanger sur les pratiques, de partager les préoccupations à l'heure du basculement vers l'information numérique.

La médiathèque de Bayonne trouverait toute sa place dans ces dynamiques professionnelles, en bénéficiant de l'expérience d'autres institutions, tout en mettant la sienne à disposition en retour. Compte tenu de la population municipale et du nombre de professionnels affectés à la médiathèque, la cotisation annuelle à l'ADDNB s'élève à 40,00 € (quarante euros) et au CFIBD à 90,00 € (quatre-vingt dix euros).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville à l'ADDNB (association pour le développement des documents numériques en bibliothèques) et au CFIBD (comité français international bibliothèques et documentation).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.